DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 27 OCTOBRE 2026

ARRETE N° 83/2026

INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT A TOUS LES VEHICULES SUR LE FOND A DROITE EN ENTRANT SUR LE PARKING FACE AU CIMETIERE ET SUR UNE PLACE DE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE POUR DES TRAVAUX DE DE RENOVATION DE TOITURE SUR LA MAISON SISE 58 RUE DE PARIS LE 02 ET 03 NOVEMBRE 2026.

Le Maire de la Commune de Villiers sur Morin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatif aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et suivants ; R 417-1 à R 417-10 -10°, R 110-1, R110-2, R411-5 et suivants ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié) ;

VU la demande formulée le 12 octobre 2026 par M. et Mme FATH.

CONSIDERANT ce qui suit : en raison de travaux de rénovation de la toiture, effectués sur la façade de l'habitation sise 58 Rue de Paris, et l'intervention d'une nacelle, il y a lieu d'instaurer un stationnement à tous les véhicules sur le fond à droite du parking face au cimetière et sur une place de borne de recharge électrique le 02 et 03 novembre 2026.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit provisoirement à tous les véhicules sur le fond à droite du parking face au cimetière et sur une place de borne de recharge électrique le 02 et 03 novembre 2026.
Article 2 : Les riverains devront faire le nécessaire pour la dépose de leur véhicule en dehors du périmètre avant 8h00.
Article 3 : Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
Article 4 : Des barrières seront mises en place par les services techniques pour interdire l'accès.
Article 5 : Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Crécy la Chapelle ;
- Le service de la police municipale
- M. et Mme FATH ;

Fait à Villiers sur Morin, le 27 Octobre 2026
Publié le 27.10.2026
Notifié le 27.10.2026
Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 mars1982 modifié)
Le Maire,

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-MORIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
77580

Caroline AULIAC

Auliac